

Divion, le 06 JUIL 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-043

Objet : Attribution du marché MAPA 2021-04 "Fourniture et pose de préaux aux écoles maternelles de la Clarence et de Vaal-vert à Divion"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU le marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la pose de préaux aux écoles maternelles de la Clarence et de Vaal-vert à Divion,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 16 avril 2021,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix : 50%
- Mémoire technique : 30%
- Qualité des produits : 10 %
- Garantie des produits : 10 %

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché est composé d'un lot unique sur la fourniture et la pose de préaux aux écoles maternelles de la Clarence et de Vaal-vert à Divion.

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210706-DM2021_043-

.../...

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **DALO** domiciliée 13 rue du Clos Hubert à **GALLARDON (28320)**
- société **FEBA CONSTRUCTION** domiciliée 4 rue du Hameau à **CHILLY MAZARIN (91380)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société « **FEBA CONSTRUCTION** » domiciliée 4 rue du Hameau à **CHILLY MAZARIN (91380)** pour les montants suivants :

- 30 180,00 € HT – 36 216,00 € TTC.

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 06 JUL 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MI.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 06 JUL 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210706-DM2021_043-

Divion, le 06 JUIL 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-044

Objet : Attribution du marché MAPA 2020-02 "Travaux de construction de vestiaires de football"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU le marché à procédure adaptée concernant les travaux de construction de vestiaires de football,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 23 mars 2021,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix : 70%
- Mémoire technique : 30%

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché est alloti en 10 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente
- Lot n°3 : Couverture
- Lot n°4 : Menuiseries

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20210706-DM2021_044-

- Lot n°5 : Cloisons – Doublages – Plafonds
- Lot n°6 : Carrelage - Faïence
- Lot n°7 : Peinture
- Lot n°8 : Electricité – Système de secours incendie
- Lot n°9 : Plomberie sanitaire – Chauffage – VMC
- Lot n°10 : Assainissement

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification.

Il est possible de répondre à un ou plusieurs lots. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de déclarer la procédure de marché sans suite en cas de motif d'intérêt général.

Le marché commencera de l'émission de l'ordre de service.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **TRIONE** domiciliée rue du Général Mitry à **HOUDAIN (62150)** pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6.
- société **PROVALIBAT** domiciliée au 14 avenue Normandie Niémen à **MONTIGNY-EN-GOHELLE (62640)** pour le lot n°1.
- société **AMBOIS** domiciliée à la ZAC du Pré Maréchal à **FAUQUEMBERGUES (62650)** pour le lot n°2.
- société **MENUISERIE DE LA LACQUETTE** domiciliée au 700 rue de Longhem à **ESTREE BLANCHE (62145)** pour le lot n°2, 4, 5.
- société **HECFEUILLE** domiciliée à la ZAC 95 rue Victor Hugo à **GUESNAIN (59287)** pour le lot n°3.
- société **BARA MENUISERIES** domiciliée au 499 rue Marcel Doret à **CALAIS (62100)** pour le lot n°4.
- société **SNH** domiciliée au 2 bis rue du Général de Gaulle BP 15 à **ALLOUAGNE (62157)** pour le lot n°4.
- société **KYRIELYS BATIMENTS** domiciliée au 150 rue du Docteur Schaffner à **NOYELLES SOUS LENS (62221)** pour le lot n°4, 6, 7.
- société **SARL AIC** domiciliée au 9 rue des Charrons P.A de la Maladrerie à **HERLIES (59134)** pour le lot n°4, 5.
- société **AA AMENAGEMENT** domiciliée Zone des Alouettes rue des Jolis Champs à **LIEVIN (62800)** pour le lot n°5.
- société **SAPISO** domiciliée au 85 rue des Fusillés à **COURCELLES LES LENS (62970)** pour le lot n°5.
- société **ETS LECLERCQ** domiciliée au 16 bis rue Emile Tritaine à **HERSIN COUPIGNY (62530)** pour le lot n°5.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210706-DM2021_044-

.../...

- Société **ARDECO SAS** domiciliée ZI rue Copernic à **COURCELLES LES LENS (62970)** pour le lot n°6
- Société **RC2B** domiciliée au 33 rue de la Barre à **ABBECOURT (02300)** pour le lot n°6.
- Société **CK CARRELAGE** domiciliée au 5 bis route Nationale BP 101 à **ROCLINCOURT (62223)** pour le lot n°6.
- Société **SARL MCA** domiciliée au Parc d'Activité Economique Verton Littoral à **VERTON (62180)** pour le lot n°6.
- Société **NORD CARRELAGE** domiciliée au 1 rue Jules Noutour à **LOMME (59160)** pour le lot n°6.
- Société **CERAMIC'STYLE** domiciliée au 1 Allée de l'Albatros à **GLISY (80440)** pour le lot n°6.
- Société **SAS BAUTERS** domiciliée au 51 rue Trémière – Bâtiment C13 à **VILLENEUVE D'ASCQ (59650)** pour le lot n°6.
- Société **SARL VENEL** domiciliée au Parc Entreprise Brunehaut à **CALONNE RICOUART (62470)** pour le lot n°7.
- Société **SM COLORS** domiciliée au 94 ter rue de Sailly à **NOEUX LES MINES (62290)** pour le lot n°7.
- Société **VERET COULEURS DES HAUTS DE FRANCE** domiciliée Cellule B de l'atelier n°3 Carrefour de l'Artois à **FRESNES LES MONTAUBAN (62490)** pour le lot n°7.
- Société **SARL DAINVILLE ELECTRICITE** domiciliée au 17 rue Jean Moulin à **DAINVILLE (62000)** pour le lot n°8.
- Société **SA ACCART** domiciliée au 81 rue d'Arras à **HERMAVILLE (62690)** pour le lot n°8.
- Société **EMD ENTREPRISE** domiciliée au 10 rue Paul Vaillant Couturier à **MARLES LES MINES (62540)** pour le lot n°8.
- Société **SARL GODIN MAN** domiciliée au 745 rue de l'Alloeu à **ERQUINGHEM LYS (59193)** pour le lot n°9.
- Société **SARL BONNEL** domiciliée au 540 rue de Cauchie à **ECQUES (62129)** pour le lot n°9.
- Société **SARL CEF PLOMBERIE** domiciliée au Parc d'activités des Chauffours à **HARNES (62440)** pour le lot n°9.
- Aucune offre pour le lot n°10.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le lot n°1 «Gros œuvre» à la société **TRIONE** domiciliée rue du Général Mitry à **HOUDAIN (62150)** pour le montant suivant : 85 000,00 € HT (quatre-vingt-cinq mille euros hors taxes).

Article 2 : d'attribuer le lot n°2 «Charpente» à la société **TRIONE** domiciliée rue du Général Mitry à **HOUDAIN (62150)** pour le montant suivant : 13 738,31 € HT (treize mille sept cent trente-huit euros et trente et un centimes hors taxes).

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210706-DM2021_044-

.../...

Article 3 : d'attribuer le lot n°3 «Couverture» à la société **HECFEUILLE** domiciliée à la ZAC 95 rue Victor Hugo à **GUESNAIN (59287)** pour le montant suivant : 19 122,77 € HT (dix-neuf mille cent vingt-deux euros et soixante-dix-sept centimes hors taxes).

Article 4 : d'attribuer le lot n°4 «Menuiseries» à la société **BARA MENUISERIES** domiciliée au 499 rue Marcel Doret à **CALAIS (62100)** pour le montant suivant : 23 909,76 € HT (vingt-trois mille neuf cent neuf euros et soixante-seize centimes hors taxes).

Article 5 : d'attribuer le lot n°5 «Cloisons – Doublages – Plafonds» à la société **TRIONE** domiciliée rue du Général Mitry à **HOUDAIN (62150)** pour le montant suivant : 28 500,00 € HT (vingt-huit mille cinq cent euros hors taxes).

Article 6 : d'attribuer le lot n°6 «Carrelage - Faïence» à la société **CK CARRELAGE** domiciliée au 5 bis route Nationale BP 101 à **ROCLINCOURT (62223)** pour le montant suivant : 16 038,88 € HT (seize mille trente-huit euros et quatre-vingt-huit centimes hors taxes).

Article 7 : d'attribuer le lot n°7 «Peinture» à la société **VERET COULEURS DES HAUTS DE FRANCE** domiciliée Cellule B de l'atelier n°3 Carrefour de l'Artois à **FRESNES LES MONTAUBAN (62490)** pour le montant suivant : 6 018,78 € HT (six mille dix-huit euros et soixante-dix-huit centimes hors taxes).

Article 8 : d'attribuer le lot n°8 «Electricité – Système de secours incendie» à la société **EMD ENTREPRISE** domiciliée au 10 rue Paul Vaillant Couturier à **MARLES LES MINES (62540)** pour le montant suivant : 8 535,82 € HT (huit mille cinq cent trente-cinq euros et quatre-vingt deux centimes hors taxes).

Article 9 : d'attribuer le lot n°9 «Plomberie sanitaire – Chauffage – VMC» à la société **SARL CEF PLOMBERIE** domiciliée au Parc d'activités des Chauffours à **HARNES (62440)** pour le montant suivant : 31 380,50 € HT (trente un mille trois cent quatre-vingt euros et cinquante centimes hors taxes).

Article 10 : en l'absence d'offres, le lot n°10 est déclaré infructueux.

Article 11 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 12 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210706-DM2021_044-

Article 13 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : **06 JUIL 2021**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MI.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le :

06 JUIL 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20210706-DM2021_044-

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20210706-DM2021_044-

Divion, le 12/07/2021

DECISION DU MAIRE N°2021-045

Objet : Subvention - Travaux de rénovation pour la salle André Mancey

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision du Maire N°2020-050 concernant la demande de financement pour les réfections de toiture des salles Mancey, Billard-club et Club la Récré

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de procéder à des travaux de rénovation de toitures à la salle Mancey, au Club la Récré et au Billard-club.

Ces travaux seront réalisés durant l'été 2021.

La Communauté d'Agglomération a rejeté la demande de fonds de concours politique ville pour ce projet le jugeant non conforme aux dispositions générales encadrant ce dispositif. La seule rénovation de toiture n'est pas éligible.

La Commune réalise un nouveau dossier uniquement pour la rénovation de la salle andré Mancey.

L'opération consiste à réhabiliter la salle en deux temps :

- changement de la toiture en 2021,
- remplacement des gouttières, pose de chéneaux et descentes en zinc en 2021,
- pose d'une clôture en 2021,
- étude acoustique en 2021,
- rénovation des plafonds et du sol en 2022

.../...

.../...

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- mettre en sécurité les enfants et personnel fréquentant ces établissements,
- sécuriser les locaux,
- améliorer le patrimoine bâti de la Commune,
- répondre aux obligations réglementaires.

La commune sollicite une subvention au titre des Fonds de concours de la CABBALR, d'un montant de 68 049,23 €, soit 40 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Pourcentage
Toiture	92 117,25 €	Fonds Propres	102 073,84 €	60,00%
Sols	47 094,90 €			
Plafonds	21 298,92 €	Total Subventions	68 049,23 €	40,00%
Etude acoustique	3 400,00 €			
Clôture	6 212,00 €	CABBALR	68 049,23 €	40,00%
Total HT	170 123,07 €	Total HT	170 123,07 €	100,00%

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement décrit, concernant la rénovation de la salle André Mancey.

Article 2 : De solliciter la subvention citée auprès des services de la CABBALR dans le cadre des fonds de concours politique ville.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...

.../...

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : [12/07/2021](#)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : [12/07/2021](#)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210712-DM2021_045-

Divion, le 12/07/2021

DECISION DU MAIRE N°2021-046

Objet : Subvention – Abris vélos couverts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements en mode doux, la Commune envisage de procéder à l'installation de trois abris vélos couverts dotés d'une borne de recharge électrique.

Les abris seront installés sur les sites suivants :

- centre-ville place des Martyrs,
- complexe sportif rue 19 mars,
- stade Mallez rue Oscar Simon.

Ces équipements permettront aux usagers de bénéficier d'un espace couvert permettant d'accrocher leurs vélos.

Les lieux ont été choisis en cohérence avec les besoins notamment avec la proximité des commerces et services en centre-ville et les équipements sportifs rassemblant un certain nombre d'usagers et de visiteurs.

Une borne de recharge électrique par emplacement est intégrée aux abris.

La Commune souhaite développer les modes doux sur la Commune à travers ces équipements mais également l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique mise en place depuis 2021 et la promotion de ces modes de déplacements sans oublier l'aspect prévention.

.../...

.../...

La Commune sollicite une subvention au titre des Fonds de concours de la CABBALR, d'un montant de 4 696,20 €, soit 30 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Pourcentage
Abris vélos au nombre de trois	15 654,00 €	Fonds Propres	10 957,80 €	70,00%
		Total Subventions	4 696,20 €	30,00%
		Communauté d'Agglomération	4 696,20 €	30,00%
Total HT	15 654,00 €	Total HT	15 654,00 €	100,00%

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement décrit, concernant la fourniture et la poste des trois abris vélos couverts.

Article 2 : De solliciter la subvention citée auprès des services de la CABBALR dans le cadre des fonds de concours.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...

.../...

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : [12/07/2021](#)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : [12/07/2021](#)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20210712-DM2021_046-

Divion, le 12/07/2021

DECISION DU MAIRE N°2021-047

Objet : Signature de convention avec la société "Neeria" dans le cadre de la politique de maîtrise de l'absentéisme du personnel communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

La collectivité, dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel, souhaite s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues de la société « Neeria ».

Ce prestataire, certifié ISO 9001, a mis en place des services d'accompagnement des collectivités et des établissements visant à optimiser la gestion de leurs ressources humaines et la prévention des absences au travail de leur personnel.

Le prestataire s'engage, à chaque demande de la collectivité, à organiser et assurer le suivi des contre-visites médicales. Ces examens médicaux visent à vérifier la concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé.

Les prestations effectuées par le prestataire sont facturées à la collectivité sur la base suivante :

Contre-visites médicales au domicile de l'agent : 150 € HT par contre-visite demandée, sans frais d'adhésion et 0,61 € HT / km parcouru par le médecin contrôleur

Contre-visites médicales au cabinet du médecin : 150 € HT par contre-visite demandée, sans frais d'adhésion, auquel s'ajoutent :

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210712-DM2021_047-

.../...

- 5 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par recommandé avec accusé réception.

Ou

- 23 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi express en CHRONOPOST, dans le cas où l'examen a lieu dans les 48 heures suivant la demande de la collectivité.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec la société « Neeria » dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel.

Article 2 : De régler les prestations à la société « Neeria » en fonction des besoins de la Collectivité et selon la tarification de la convention,

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : [12/07/2021](#)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : [12/07/2021](#)

Divion, le 12/07/2021

DECISION DU MAIRE N°2021-048

Objet : Signature de convention de mise à disposition de la salle “Colucci” à la société “Exacode”

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

La société « Exacode » a sollicité la Municipalité pour implanter un Centre d'Examen pour le passage du Code de la route afin de mettre ce service à disposition de la population locale..

La société est agréée par le Ministère de l'Intérieur pour organiser cet Examen d'Etat partout en France. Ils souhaitent que ce service public délégué soit accessible facilement. L'épreuve de cet examen consiste à répondre à une série de 40 questions sur tablette.

Il a donc été proposé de signer une convention de mise à disposition périodique de la salle « Colucci » située rue Lamendin une fois tous les 15 jours soit 2 heures par mois.

Le loyer trimestriel a été fixé à 120,00 € TTC (cent vingt euros toutes taxes comprises).

Le convention a été conclue pour une durée indéterminée, chaque partie peut résilier la convention sans motif particulier en respectant un préavis de 90 jours.

« Exacode » devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pour cette mise à disposition et maintenir les lieux mis à disposition en parfait état de propreté.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210712-DM2021_048-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de la salle « Colucci » avec la société Exacode dans les conditions sus-mentionnées

Article 2 : D'encaisser le loyer trimestriellement fixé à 120 euros TTC (cent vingt euros Toutes Taxes Comprises).

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : [12/07/2021](#)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : [12/07/2021](#)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20210712-DM2021_048-

Divion, le 22 JUL 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-049

Objet : Attribution du marché MAPA 2021-09 -

“Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire”

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU le marché à procédure adaptée concernant la confection et livraison de repas pour la restauration scolaire,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 17 mai 2021,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix de la prestation.....50%
- Qualité de la prestation...50%

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché est composé d'un lot unique sur la confection et la livraison de repas en liaison froide ou chaude.

Le marché est conclu pour une durée d'un an. **Il commencera à partir du 1er septembre 2021.**

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **LA NORMANDE** domiciliée au 37 rue des Vacillots à **Saint Nicolas d'ALIERMONT (76510)**

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2021

Application agréée E-legalite.com

.../...

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société LA NORMANDE domiciliée au 37 rue des Vacillots à Saint Nicolas d'ALIERMONT pour les montants suivants :

A) Repas seul en liaison froide : Repas livré en froid pour remise en température, si pique-nique

	Tarif unitaire HT si la commande est prévue de J-1 à J-7 avant 12h		TVA		TTC	
	Repas chaud	Repas froid	Repas chaud	Repas froid	Repas chaud	Repas froid
Repas maternelle		2,189		0,120		2,309
Repas élémentaire		2,297		0,126		2,423
Repas adultes		2,629		0,144		2,773
Pique nique enfants		2,550		0,140		2,690
Pique nique adultes		2,550		0,140		2,690

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2021

Application agréée E.legalite.com

.../...

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Transmise au Représentant de l'État le : 22 JUL 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MI.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le :

22 JUL 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210722-DM2021_049-

Divion, le **28 JUIL 2021**

DECISION DU MAIRE N°2021-050

**Objet : Séjour été à MORZINE – Signature de contrats avec les prestataires suivants :
« SARL L'escalade » – « SAS 7 aventures » – « Les voyages INGLARD »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Afin de proposer un séjour attractif aux adolescents, mais dans l'impossibilité de voyager à l'étranger, en raison de la situation sanitaire. Il a été décidé cette année, d'organiser un séjour « Sport et aventure », en montagne.

La SARL « L'Escalade » accueillera donc dans son chalet 15 jeunes, 3 encadrants ainsi qu'un chauffeur d'autocar sur une période de 11 nuits en pension complète.

Cette prestation s'élève à la somme de 7 524,00 € TTC (sept mille cinq cent vingt-quatre euros Toutes Taxes Comprises).

Un acompte de 3 762,00 € TTC (trois-mille sept cent soixante deux euros Toutes Taxes Comprises) devra être réglé pour confirmer la réservation.

Dans le cadre de ce séjour, la SAS « 7 aventures » a été sollicitée afin d'organiser une activité « découverte du rafting ».

Cette société s'engage à encadrer cette pratique par des professionnels diplômés, de l'eau vive et de la montagne.

Cette prestation s'élève à la somme de 42,00 € TTC par personne (quarante-deux euros Toutes Taxes Comprises), soit 714,00 € TTC (sept cent quatorze euros Toutes Taxes Comprises) pour un effectif prévisionnel de 18 personnes (gratuité pour 1 animateur).

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2021

Application agréée E-legalite.com

Un acompte de 214,20 € TTC (deux cent quatorze euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises) devra être réglé pour confirmer la réservation.

Enfin, afin de pallier au transport de ce voyage riche en aventures, la société « Ingland » a répondu favorablement à notre demande en proposant une solution adaptée à nos besoins.

Cette prestation s'élève à la somme de 7 200,00 € TTC (sept mille deux cent euros Toutes Taxes Comprises).

Un acompte de 2 160,00 € TTC (deux mille cent soixante euros Toutes Taxes Comprises) devra être payé pour confirmer la réservation. Soit 30 % du montant total.

En effet, la compagnie « Transdev Haut-de-France » avec laquelle nous sommes en marché n'a pu proposer sur cette période une prestation de transport comme souhaitée.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la SARL « L'Escalade », mentionné ci-dessus.

Article 2 : De régler à cette SARL, la somme de 7 524,00 € TTC (sept mille cinq cent vingt-quatre euros Toutes Taxes Comprises) correspondante à la formule souscrite et de verser un acompte de 3 762,00€ TTC (trois-mille sept cent soixante deux euros Toutes Taxes Comprises) pour confirmer la réservation.

Article 3 : De signer le contrat avec la SAS « 7aventures », mentionné ci-dessus.

Article 4 : De régler à cette SAS, la somme de 714,00 € TTC (sept cent quatorze euros Toutes Taxes Comprises) correspondante à la formule souscrite et de verser un acompte de 214,20 € TTC (deux cent quatorze euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises) pour confirmer la réservation.

Article 5 : De signer le contrat avec la société « Ingland », mentionné ci-dessus.

Article 6 : De régler à cette société, la somme de 7 200,00 € TTC (sept-mille cent vingt-huit euros Toutes Taxes Comprises) correspondante à la formule souscrite et de verser un acompte de 2 160,00€ TTC (deux mille cent soixante euros Toutes Taxes Comprises) pour confirmer la réservation.

.../...

.../...

Article 7 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 8 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 28 JUL 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 28 JUL 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2021

Application agréée E-legalite.com

300 100 0

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210728-DM2021_0500